

CONNAISSEZ VOS DROITS HUMAINS UNIVERSELS



Pour chaque Droit, il y a une Responsabilité

VIH  SIDA

QU'EST-CE QUE LE SIDA?

Le SIDA est le Syndrome d'Immunodéficience Acquise. Il est causé par un virus qui s'appelle: Virus de l'immunodéficience humaine (VIH). Découvert par les sciences modernes dans les années 80, le VIH se transmet soit entre personnes infectées ayant des relations sexuelles non protégées, par transfusion de sang infecté par le virus, par injection avec une seringue contaminée, ou par transmission de la mère à l'enfant pendant la grossesse, l'accouchement ou l'allaitement maternel.

A la fin de l'année 2005, 39 millions de personnes vivaient avec le VIH/SIDA dans le monde. Plus de 4 millions de personnes ont été infectées par le virus cette même année et environ 3 millions sont décédées de maladies relatives au SIDA.

LE LIEN ENTRE LES DROITS HUMAINS ET LE SIDA

Le respect des droits humains est un facteur clé pour arrêter la propagation du VIH et réduire le stigma et la discrimination liés au SIDA.

« La réalisation universelle des droits de la personne et des libertés fondamentales est indispensable si l'on veut réduire la vulnérabilité face au VIH/SIDA. »¹

Le 6ième Objectif du Millénaire pour le Développement reflète l'engagement de stopper et de commencer à inverser la propagation du VIH/SIDA d'ici 2015.²

« Une approche de développement basée sur les droits humains insiste sur le fait que les femmes et les hommes aient un égal accès au développement, à la santé, à l'éducation, au travail et au logement. »³

¹ 26ème session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies, sur le VIH/SIDA, juin 2001.

² Objectifs du Millénaire pour le Développement, Déclaration du Millénaire, septembre 2000.

³ Kemal Dervis, Administrateur du PNUD, Déclaration de Commémoration de la journée des droits humains, 10 Décembre 2005.

LE LIEN ENTRE LES DROITS HUMAINS ET LA LOI

La loi nous informe de nos droits et de nos devoirs.

Afin que les droits humains soient respectés et garantis, ils doivent être reconnus par la loi.

Lorsque les droits humains sont reconnus et protégés par la loi, les populations peuvent jouir d'une vie meilleure, saine et épanouissante. Afin d'exercer nos droits, il nous faut savoir quels sont les droits reconnus par le système juridique de notre pays.

« Nous devrions avoir des lois qui nous protègent pour que nous puissions éclairer la société et arrêter la stigmatisation liée au VIH/SIDA. »⁴

⁴ Une personne vivant avec le VIH au Soudan.

DROIT À LA VIE

Chacun a droit à la vie. « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être de même que celui de sa famille, notamment en ce qui concerne l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux et les services sociaux nécessaires... »⁵

Parce que les droits humains sont universels, indivisibles et interdépendants, le droit à la vie est lié au droit à l'alimentation, à un logement décent et à un environnement sain.

Le droit à la vie inclut également le droit à la santé, qui comprend le droit aux soins médicaux, au soutien et au traitement.

⁵ Article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, (DUDH) 1948.

CE QUE CE DROIT SIGNIFIE POUR VOUS

Le droit aux soins de santé, au soutien et au traitement signifie que les Etats doivent garantir l'accès aux services de traitement des infections sexuellement transmissibles, aux méthodes de préventions telles que les préservatifs féminins et masculins, les seringues propres et les médicaments prolongeant la durée de vie, tels que les antirétroviraux.

Concernant l'intégrité et la dignité du corps humain, les drogues et les examens thérapeutiques tels que les vaccins ne peuvent pas être testés sur des personnes sans leur consentement éclairé.

Les dirigeants africains se sont engagés à « ... protéger ceux et celles qui ne sont pas encore infectés, en particulier les femmes, les enfants et les jeunes. . . » et à « renforcer et développer des programmes de prévention spécifiquement en faveur des jeunes pour une génération sans SIDA »⁶

⁶ Article 23 de la Déclaration d'Abuja, Avril 2001, entérinée par les chefs d'Etats Africains.

DROIT À LA VIE PRIVÉE

Tout le monde a droit à la vie privée. Ce droit est un droit humain fondamental, essentiel au concept même de la dignité humaine.

« Nul ne doit être l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou autre lieu correspondant, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa Réputation. »⁷

« Les Etats devraient...renforcer les lois...qui garantissent le respect de la vie privée, de la confidentialité et l'éthique de la recherche faisant appel à des sujets humains. »⁸

⁷ Article 17 du Pacte International relatifs aux Droits Civils et Politiques (PIDCP), 1976.

⁸ VIH/SIDA et les Droits de l'Homme- Directive Internationale 5, HCDH, ONUSIDA, 1998.

CE QUE CE DROIT SIGNIFIE POUR VOUS

Le droit à la vie privée signifie que vous avez le droit de garder votre statut VIH confidentiel et que vous ne pouvez pas être soumis de force à une analyse de sang sans votre consentement éclairé.

Votre docteur ne peut pas informer votre famille de votre statut sans votre consentement. Cependant vous êtes responsable d'informer votre (vos) partenaire(s) sexuel(s) de votre statut et de vous comporter de façon à ne pas mettre quiconque dans une situation où il/elle court le risque d'être infecté(e).

Ce droit est important, car sans lui, les gens qui risquent d'être infectés pourraient ne pas requérir des conseils, se faire dépister ou solliciter un traitement de peur d'être stigmatisés.

DROIT À L'INFORMATION

Chacun a droit à l'information. « Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de reprendre des informations et des idées de toute espèce... »⁹

« Les Etats devraient promulguer des lois régissant la fourniture des biens, des services et des informations liées au VIH. »¹⁰

« Les Etats parties doivent prendre toutes les mesures appropriées... pour assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les moyens d'accéder aux services de santé, y compris ceux qui concernent la planification familiale. »¹¹

⁹ Article 19 du PIDCP, 1976.

¹⁰ VIH/SIDA et les Droits de l'Homme- Directive Internationale 6, HCDH, ONUSIDA, 1998.

¹¹ Article 12 de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) 1991.

CE QUE CE DROIT SIGNIFIE POUR VOUS

Vous avez droit à une information la plus à jour sur la prévention du VIH, les conseils et traitements dans votre langue natale.

Les Etats doivent s'assurer que l'information appropriée concernant les méthodes de prévention du VIH est développée et diffusée de manière efficace.

Enfants et adultes ont également droit à une information sur le VIH qui permet de se protéger d'une éventuelle infection.

Vous avez également le droit d'accès exclusif à votre dossier médical. Personne ne peut exiger l'accès à votre dossier médical sans votre consentement éclairé et explicite.

DROIT À L'ÉDUCATION

Tout le monde a droit à l'éducation. « L'éducation doit viser le plein épanouissement de la personnalité humaine... et renforcer le respect des droits humains et des libertés fondamentales. »¹²

Les Etats doivent « rendre l'éducation primaire obligatoire et gratuit pour tous..., assurer à tous l'accès à l'enseignement supérieur..., s'assurer que chaque enfant a accès à l'information et aux supports didactiques... notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mental. »¹³

¹² Article 13 du Pacte International relatif aux droits Economiques, Sociaux et Culturels (ICESCR) 1976.

¹³ Articles 28 et 17, de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CRC) 1989.

CE QUE CE DROIT SIGNIFIE POUR VOUS

Les écoles ne peuvent pas refuser de vous éduquer si vous êtes infecté ou affecté par le VIH. Vous avez droit à une instruction qui fournit l'information appropriée par rapport aux méthodes de prévention du VIH. L'on ne doit pas vous demander de passer un test de dépistage du VIH lorsque vous appliquez dans une école ou une université, et vous ne devriez pas être forcé à révéler votre statut à une école ou une université.

Les écoles ont le devoir d'instruire tous les étudiants sur le sujet du VIH et ses modes de transmission, de stopper la stigmatisation qui y est liée au SIDA et d'interdire la discrimination.

DROIT AU TRAVAIL

« Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables de travail et à la protection contre le chômage. »¹⁴

Des conditions de travail justes et favorables excluent toute forme de discrimination. Cela inclut « toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité des chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession. »¹⁵

Personne ne devrait perdre son emploi en raison de son statut VIH positif.

¹⁴ Article 23 de la DUDH, 1948.

¹⁵ Article 1 de la Convention concernant la Discrimination en respect du Travail et de l'Emploi, OIT, 1958.

CE QUE CE DROIT SIGNIFIE POUR VOUS

Vous avez droit à des conditions de travail saines qui respectent les normes de sécurité, ainsi qu'à la provision de services de santé.

Vous avez droit à l'accès à l'assurance sociale qui inclut les assurances vie et médicale, le droit d'accès au traitement et à l'information sur le VIH, le droit à la compensation si vous avez été infectés par le VIH au travail, et le droit à un salaire juste et équitable.

Les Etats devraient garantir que votre droit au travail est respecté aussi longtemps que vous êtes capable d'assurer les tâches qui vous incombent. Vous avez le droit de garder votre statut VIH confidentiel tant que vous ne vous engagez pas dans des comportements qui exposent les autres à un risque d'infection.

DROIT À LA NON-DISCRIMINATION

Chacun a droit à la dignité. « Chacun peut se prévaloir... de tous les droits et de toutes les libertés... sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre statut. »¹⁶

La résolution de 1999 de la Commission sur les Droits de l'Homme déclarait que « la discrimination sur la base du statut VIH/SIDA réel ou présumé, est interdite par les normes internationales des droits humains, et que le terme 'autres statuts' dans les textes internationaux des droit de l'Homme devrait être interprété pour couvrir l'état de santé, y compris le VIH/SIDA. »¹⁷

¹⁶ Article 2 de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, (UDHR) 1948.

¹⁷ Résolution 49/1999 Commission des Droits de l'Homme ONU.

CE QUE CE DROIT SIGNIFIE POUR VOUS

Vous ne devriez pas être discriminé(e) du fait de votre statut VIH positif ou du statut d'un de vos proches.

« Les Etats devraient promulguer ou renforcer les lois antidiscriminatoires et autres lois qui protègent les groupes vulnérables, les personnes vivant avec le VIH ou le SIDA, et les personnes souffrant d'un handicap contre la discrimination dans les secteurs public et privé... »¹⁸

« Nous pouvons avoir différentes religions, parler différentes langues, provenir de différentes origines ethniques, mais nous appartenons tous à une race humaine unique. »¹⁹

¹⁸ VIH/SIDA et les Droits de l'Homme- Directive Internationale, HCDH, ONUSIDA 1998.

¹⁹ Kofi Annan, Secrétaire Général de l'ONU. Juin 2000.

LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

« Le droit de réunion pacifique doit être reconnu... Toute personne a le droit de s'associer librement avec d'autres... »²⁰

« La famille est le groupe naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat... Le droit de se marier et de fonder une famille est reconnu à l'homme et à la femme à partir de l'âge nubile. »²¹

« Tout citoyen a le droit et la possibilité... de prendre part à la direction des affaires publiques ...d'accéder dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays. »²²

²⁰ Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques, Mars 1976, Article 21

²¹ Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques, Mars 1976, Article 23

²² Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques, Mars 1976, Article 25

CE QUE CE DROIT SIGNIFIE POUR VOUS

Vous pouvez créer ou joindre des ONG, des groupes de soutien, des clubs et des réseaux de bénévolat ou n'importe quel autre type d'organisations.

Vous êtes libres de plaider pour vos droits humains. Vous avez le droit de vous exprimer librement, ce qui inclut la liberté de donner ou de recevoir des informations ou des idées. Vous ne pouvez pas être séparé ou isolé des autres involontairement des autres.

Vous avez le droit de participer activement à la société et d'exercer tous vos droits en tant que citoyen, tel que voter, être élu et recevoir des prestations publiques. Vous avez le droit de vous marier et d'avoir des enfants, en gardant à l'esprit que vous êtes responsables d'informer votre partenaire de votre statut VIH, car il/elle a le droit de ne pas se faire infecter.

LES DROITS DES MIGRANTS, DES RÉFUGIÉS ET DES PERSONNES DÉPLACÉES

« Les travailleurs migrants et les membres de leur famille ont le droit de recevoir tous les soins médicaux qui sont nécessaires d'urgence pour préserver leur vie ou éviter un dommage irréparable à leur santé, sur la base de l'égalité de traitement avec les ressortissants de l'Etat Concerné. »²³

« Les Etats contractants doivent accorder aux réfugiés résidant légalement sur leur territoire le même traitement en matière de secours publics et d'assistance qu'à leurs ressortissants. »²⁴

²³ Article 28 de la Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille, 2003.

²⁴ Article 23 de la Convention du 28 Juillet 1951, relative au statut des réfugiés.

CE QUE CE DROIT SIGNIFIE POUR VOUS

Chaque jour des milliers de personnes fuient les conflits, des dissensions au sein de la société ou cherchent simplement une vie meilleure, et se déplacent d'un endroit à l'autre indépendamment des frontières nationales. Cette mobilité croissante peut contribuer à la propagation du VIH, ce qui signifie que les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées peuvent être particulièrement à risque. Il est donc vital que leurs droits humains universels soient reconnus, quels que soient leur lieu de résidence ou leur nationalité.

LES DROITS DES GROUPES VULNÉRABLES

Les groupes vulnérables incluent les utilisateurs de drogues par voie intraveineuse, les travailleurs du sexe, les hommes ayant des relations sexuelles entre eux, et les gens dont le comportement est criminalisé, les plaçant de ce fait en marge de la société avec moins d'accès à l'information, au soutien, aux soins et au traitement.

De ce fait, nombreux sont ceux qui peuvent être incapables d'exercer leur droit à des conseils confidentiels, au test ou au traitement du VIH. Leurs droits universels doivent être reconnus et respectés de manière à ce que ces personnes puissent se protéger, protéger leurs familles, et vivre une vie la plus saine possible.

Comme affirmé par les leaders religieux de la région arabe : « Nous soulignons la nécessité de s'occuper des groupes vulnérables qui rencontrent un risque plus grand d'être infectés par le VIH et /ou de le propager. »

²⁵ Déclaration du Caire des Leaders religieux de la région arabe en réponse à l'épidémie de VIH/SIDA.

CE QUE CE DROIT SIGNIFIE POUR VOUS

Les groupes vulnérables ont droit aux mêmes droits humains universels que toute autre personne. Vous avez le droit à l'information, aux conseils confidentiels et à l'éducation qui peut vous aider à vous protéger et à protéger les vôtres face à l'infection du VIH.

Vous avez le droit à la vie privée ce qui signifie que vos pratiques personnelles, votre statut VIH et le contenu de vos dossiers médicaux ne peuvent être révélés à autrui sans votre consentement explicite.

Vous avez le droit et la responsabilité de vous protéger, de protéger votre famille et vos partenaires sexuels contre le VIH en prenant les précautions nécessaires, telles que l'utilisation de seringues propres ou l'utilisation de préservatifs féminins ou masculins.

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Charte des Nations Unies, 1945

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, (UDHR) 1948.

Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP), 1976

Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) 1976

Convention pour l'Elimination de la Discrimination à l'égard des Femmes, 1979

Convention relative aux Droits de l'Enfant, 1989

Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, 2003

Charte Africaine sur les Droits Humains et des Peuples, 1981

Conférence Mondiale sur les Droits Humains, 1993

Conférence Internationale sur les Populations et le Développement et le plan d'Action du Caire, 1994

Autres Instruments Internationaux Importants : Les Principes de Denver, 1983 ; la Charte d'Ottawa sur la Promotion de la Santé, 1986 ; la Déclaration de Paris, 1994 ; la Déclaration d'Abuja, 2001 ; la Déclaration d'Engagement sur le VIH/SIDA, 2001 ; la Déclaration du Millénaire

